

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2021

ACCÉLÉRER L'ÉGALITÉ ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNELLE - (N° 4000)

Tombé

AMENDEMENT

N° AS26

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Audibert, M. Bourgeaux, M. Cinieri,
Mme Bazin-Malgras, M. Viry, M. Vialay, Mme Boëlle et Mme Corneloup

ARTICLE 3

Substituer au mot :

« dès »

le mot :

« avant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 3 donne accès aux bénéficiaires de la prestation partagée d'éducation de l'enfant à des dispositifs de formation professionnelle dès la fin de leurs droits à cette prestation.

Étendre la protection avec des garanties concrètes libérant du temps et des moyens aux familles pour développer une activité professionnelle est fondamental.

Aussi, cet amendement vise à proposer que l'accompagnement prévu par l'article 3 intervienne en amont de la fin des droits à la prestation partagée d'éducation de l'enfant compte tenu des délais nécessaires au montage d'un projet professionnel et ce en parallèle du congé parental.

Aux fins de transparence, cet amendement a été préparé en lien avec l'association Science-Po au Féminin.